

PROMESSE D'EMBAUCHE / ENGAGEMENT RECIPROQUE

Suite au contact pris ce jour :

Document à remplir dater et signer en 2 exemplaires identiques sans correcteurs ou rayures.

La profession d'Assistant Maternel est régie par :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (*la Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et notamment le décret n°2006-627 du 29 mai 2006*). L'article L 423-2 du CASF liste les seuls articles du Code du Travail applicables aux Assistants Maternels.
- la Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur du 1er juillet 2004.
- L'article 1152 du Code Civil ainsi que l'annexe 4 intitulée « engagement réciproque » de la Convention Collective applicable aux assistants maternels, autorisent l'employeur et le salarié, signataire d'un contrat de travail, à fixer, d'un commun accord, le montant d'une indemnité pour le cas où l'une des deux parties n'exécuterait pas son engagement.

Entre le salarié :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : / / / / Téléphone mobile : / / / /

Et l'Employeur (le parent bénéficiaire de la PAJE) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : / / / / Téléphone mobile : / / / /

Autorité parentale : oui non

Autre Parent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone domicile : / / / / Téléphone mobile : / / / /

Autorité parentale : oui non

Accueil concernant l'enfant :

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Il est convenu d'une promesse d'embauche avec signature de contrat de travail à durée indéterminée à compter du sur les bases suivantes :

Année complète (52 semaines d'accueil)

Année incomplète (..... semaines d'accueil)

Planning d'accueil : Lundi : deh..... àh..... soith..... par jour
 Mardi : deh..... àh..... soith..... par jour
 Mercredi : deh..... àh..... soith..... par jour
 Jeudi : deh..... àh..... soith..... par jour
 Vendredi : deh..... àh..... soith..... par jour
 Samedi : deh..... àh..... soith..... par jour

Pour un accueil hebdomadaire de heures, soit une moyenne d'heures mensuelle de heures.

Rémunération horaire€ brut.

Salaire mensuel de € brut.

Indemnités diverses :

- Entretien..... €
- Repas et / ou Dîner €
- Collation et / ou Goûter..... €
- Déplacement..... €

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur une base d'un demi mois par rapport au temps d'accueil prévu.

Montant de l'indemnité forfaitaire compensatrice€ brut.

L'ENFANT RESTE LE CENTRE D'INTERET DE CHACUN

Date d'exécution : le / /

Fait à,

Le / /

Signature de l'employeur *(Précédée de : Lu et approuvé)*

Signature du salarié *(Précédée de : Lu et approuvé)*